



**Simiane-Collongue**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du Vendredi 31 Mars 2017.

Date de transmission le Vendredi 24 Mars 2017.

---

## **1 - AFFAIRES GENERALES**

### **1-1 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION – ANNEE 2017 - :**

La Métropole d'Aix- Marseille propose chaque année aux Communes membres l'adoption d'une convention ayant pour objet de contractualiser les compétences exercées par celles-ci dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Pour l'exercice de la compétence qui lui est ainsi déléguée, la Métropole se repose sur les Bureaux Municipaux de l'Emploi de ses Communes membres, en tant que prescripteurs et lieux d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

La convention sera proposée par le Conseil Territorial de la Métropole pour l'année 2017 et fixera les modalités de la collaboration ainsi apportée à la Métropole par le Bureau Municipal de l'Emploi de chaque commune :

- elle définit le contenu de l'action à réaliser par la Commune et sa mise en œuvre,
- elle concerne le public bénéficiaire du PLIE, son accueil et les services qui lui sont offerts,
- elle prévoit en contrepartie le versement par la Métropole d'une subvention, d'un montant maximal de 4100 euros à la commune, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par son bureau de l'emploi.

La convention, pour être mise en œuvre, doit être adoptée par le Conseil Municipal de chaque commune.

En conséquence, il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention à la Métropole au titre de l'année 2017 et dans un second temps d'approuver la convention de collaboration entre la Métropole et la Commune, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

## **1-2 OBJET : DEVIATION DU SENTIER DU VALLON DU PILON DU ROI :**

Il est proposé au Conseil Municipal la déviation d'un itinéraire de PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) empruntant le vallon du pilon du roi.

Ce vallon très abrupt nous pose problème à plusieurs titres :

- Problème de sécurité pour les randonneurs : ce chemin est véritablement un piège pour les randonneurs, les chutes y sont fréquentes.

- Problème d'érosion : l'eau est véritablement le facteur aggravant de cette érosion sans retour. Les travaux à réaliser seraient lourds à mettre en place.

Il est donc proposé de déplacer une partie de ce sentier, sur un secteur moins abrupt qui traversent des parcelles communales. La mairie de Simiane-Collongue ainsi que le CD13, et le FFRP (Fédération Française des randonneurs Pédestres) sont parties prenantes pour avancer sur ce dossier.

Le groupe des baliseurs de l'étoile en accompagnement avec « Les randonneurs du Pilon du Roi » s'occupera du nettoyage et du balisage du nouveau tracé, quand il sera entériné.

## **1-3 OBJET : AVIS SUR LA SECONDE PHASE DU PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX-EN-PROVENCE :**

SNCF Réseau a entamé la seconde phase de modernisation de la ligne ferroviaire MARSEILLE-GARDANNE-AIX EN PROVENCE.

La première phase a eu lieu entre 2006 et 2008, elle a permis de proposer des trains toutes les 20 minutes sur la ligne en heure de pointe.

Cette deuxième phase de modernisation devra permettre un meilleur cadencement des trains d'ici 2021, tous les quarts d'heure pour les trains semi-directs en heure de pointe, dont la fréquence sera doublée, entre Marseille, Saint Antoine, Simiane, Gardanne, et Aix en Provence.

Les autres gares seront desservies toutes les demi-heures, au lieu de 40 minutes actuellement.

Pour cela, la voie sera partiellement doublée, sur 3,5 km, des quais seront rallongés à 220 mètres de long afin d'accueillir des trains de plus grande capacité.

Une halte va être créée à Plan de Campagne afin de désengorger et de mieux desservir la zone commerciale en proposant un nouvel accès ferroviaire.

Les travaux sur la commune vont consister en l'allongement des quais à une longueur de 220m sans nécessité d'emprise foncière supplémentaire à acquérir.

Ces travaux sont programmés entre 2018 et 2021.

Il peut être regretté que le doublement de la voie ne soit au final que partiel, la desserte ferroviaire de nos communes doit être améliorée et fiabilisée.

La seconde phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix en Provence est moins ambitieuse que prévue initialement mais elle va dans le sens d'une offre de desserte améliorée, d'un cadencement meilleur et plus régulier, avec à terme 4 trains par heure pour la gare de Simiane.

Une enquête publique a été organisée sur les communes intéressées par ces travaux, portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Gardanne et Aix en Provence, la suppression du passage à niveau n°110 sur Aix en Provence, la délimitation du parcellaire nécessaire à la réalisation de cette opération sur Gardanne, Aix en Provence et Bouc Bel Air.

La Commune de Simiane souhaite y apporter un avis favorable.

#### **1-4- OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE – ANNEE 2017 - 2018:**

La délibération du 9 septembre 2016 a voté la mise en place d'une délégation de service public pour la crèche des Pitchounets avec l'entreprise BULLES ET BILLES.

Une participation a été établie dans le cadre de ce contrat pour un montant annuel, au titre de l'année de 2017, de 212 855€ et au titre de l'année 2018 de 130 513€.

La délégation de service public dure 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Aout 2018. Il convient de préciser les modalités de versements de la participation détaillée précédemment.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une cadence de versement trimestrielle pour l'année 2017 d'un montant de 53 213.75€. Pour l'année 2018, il est proposé d'adopter une cadence de versement trimestrielle à deux reprises pour un montant de 48 942.37€ (*il est précisé que pour atteindre le montant total de la participation 2018 le montant du deuxième versement doit être arrondi à 48 942.38€*) et bimensuelle de 32 628.25€.

## **2 - FINANCES :**

### **2-1 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2017 :**

Les orientations budgétaires 2017 ont été exposées à la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017 et s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents .

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **6 323.718 €** soit une augmentation de 1.19% par rapport au budget Primitif 2016

Le budget de la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à **4.968.637 €**.

### **Analyse des dépenses de la section de fonctionnement**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

**Chapitre 011 : Les charges à caractère général** représentent 23 % de la section de fonctionnement et sont contenues au montant de 1 441 855 € soit une diminution de 1.87 % par rapport au BP 2016. Les principaux postes de charges restent :

- ✓ L'alimentation avec le marché de restauration scolaire (338 070€) en augmentation de 4% du fait d'une classe supplémentaire à l'école maternelle et de l'augmentation du prix des denrées (0.10€, le repas),
- ✓ Les frais d'électricité d'un montant de 220 000€, font l'objet cette année d'une attention particulière avec la réalisation d'un diagnostic assorti d'un plan d'actions avec un retour sur investissement à court terme.

- ✓ L'entretien des voies et réseaux pour 60 000€.
- ✓ Les autres frais divers portant sur les intervenants Temps d'Activités Périscolaires et centres aérés à hauteur de 98 350€
- ✓ La maintenance des différents contrats en cours passe de 73 535€ à 40 550€ du fait de la prise en charge par le SIGV de la maintenance informatique de la collectivité.

**Chapitre 012 : Les charges de personnel avec 2 988 480€ constituent la principale dépense de la section de fonctionnement soit 47.5%**

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2017 (+1.7% par rapport au budget primitif 2016 ; +3.2 % par rapport au compte administratif) grâce aux efforts effectués sur la rationalisation des heures supplémentaires et la mutualisation des services

Néanmoins des mesures nationales auront des incidences sur la masse salariale au cours de cette année :

- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique décidée début 2016 qui prendra son plein effet en 2017. Suite aux négociations avec les organisations syndicales, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de 0.6% dès juillet 2016 puis de 0.6% à compter de février 2017 mettant fin à six années de gel de la valeur du point : cout estimé à 8 000€.
- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations qui prévoient notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le cout des charges patronales supportées par la commune. En parallèle de ce transfert primes/points, un reclassement de l'ensemble des grilles statutaires s'appliquera dès 2017. Cout estimé à environ 22 000€.

**Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante s'élèvent à 729 246€ et représentent 11.5% du budget de la commune**

Ce chapitre budgétaire compte plus particulièrement la cotisation au service départemental d'incendie et de secours (256 415€), les cotisations aux organismes de regroupement (192 000€) et les subventions aux associations (93 300€)

Ce chapitre connaît une évolution à la baisse de 14.3% liée essentiellement à la subvention de la crèche versée sur un autre compte : « subvention de fonctionnement exceptionnelle versée aux fermiers ».

Il faut également noter une évolution à la hausse des cotisations aux autres organismes de regroupement due à l'augmentation de la cotisation au SIGV depuis le départ de la commune de Cabriès.

**Chapitre 66 : les charges financières avec 67 918€** sont en baisse significative qui s'explique par le fait qu'un emprunt arrive à échéance mais aussi que la commune en 2016 a dû intégrer dans ses prévisions budgétaires les intérêts des emprunts des budgets de l'eau et de l'assainissement avant transfert au SIBAM.

**Chapitre 67 : les charges exceptionnelles s'élèvent à 435 219 € :**

Ce compte est abondé cette année de la subvention versée à la crèche dans le cadre de la délégation de service public soit 212 855€

Il convient par ailleurs de prévoir des crédits budgétaires dans le cas où des opérations d'annulation de titres seraient nécessaires au cours de l'exercice budgétaire et dans le cas où la commune serait dans l'obligation de payer les frais en cours de négociation avec 13 Habitat pour les études engagées par l'ancienne équipe municipale dans le cadre du projet à Bédouffe.

**Au chapitre 042 on retrouve les dotations aux amortissements d'un montant de 291 000€** qui sont en augmentation par rapport à 2016 tenant compte des investissements réalisés en 2016.

**Chapitre 014 : le chapitre « atténuation de charges » représentent 170 000€:**

Cette dépense est constituée du prélèvement au titre de la loi SRU.

La commune depuis 2013 est carencée en termes de logements sociaux et s'acquitte depuis d'une pénalité pour non réalisation des objectifs de réalisation de logements sociaux.

Le Préfet vient de nous notifier l'arrêté fixant le montant du prélèvement 2017 à 167 220€ dont 56 478 € de majoration

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :**

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires 2017, les dotations de l'Etat ont fortement diminué depuis 2014 et cette baisse, dont le montant n'est à ce jour pas notifié à la commune, devrait se poursuivre cette année encore et contraindre la commune à la prudence compte tenu des charges incompressibles telles que les charges de personnel ou encore les contingents versés aux organismes de regroupement.

#### **Chapitre 013 intitulé « atténuation de charges » s'élève à 45 000€**

Il s'agit essentiellement de la refacturation des agents du CCAS en plus des remboursements du personnel en congé maladie.

#### **Chapitre 70 : les produits des services d'un montant de 443 100€**

Ce chapitre est constitué des recettes liées aux participations des usagers des services municipaux. (Cantine, école de musique, Centre aérés...)

La recette principale concerne les redevances périscolaires : 230 000€ dont le produit augmente du fait de l'ouverture d'une classe en maternelle.

Les crédits ouverts en 2016 intégraient des reversements du SIBAM par rapport à l'assainissement collectif ce qui ne sera plus le cas en 2017.

#### **Chapitre 73 : Les impôts et taxes avec 4 623 604€ constituent près de 73% des recettes de fonctionnement.**

Ce poste de recettes, outre le produit de la fiscalité locale, est constitué des reversements de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité de la Métropole, des droits de mutation, de la taxe sur les pylônes et de la taxe sur l'électricité.

Il sera proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition pour l'année 2017 compte tenu des efforts engagés dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement.



Pour rappel, les taux de la fiscalité locale sont les suivants :

	Taux
<b>Taxe d'habitation</b>	19
<b>Taxe foncière bâti</b>	22.50
<b>Taxe foncière non bâti</b>	33.12

Par ailleurs, il est à souligner que la taxe sur les droits de mutation a connu en 2016 un envol de plus de 80% de son produit, ce qui a conduit la commune à prévoir un montant de recettes de 200 000€ en 2017.

**Chapitre 74 : les dotations et participations avec un montant de 604 224€ sont en baisse de 16.% par rapport au budget 2016**

Au niveau national, l'Etat fait contribuer les communes au redressement financier du Pays avec une réduction massive des aides notamment au niveau de la dotation globale de fonctionnement.

Pour la commune de Simiane- collongue, l'évolution du produit est la suivante :

	Montant de la DGF
DGF 2013	782 412 Versé
DGF 2014	725 889 versé
DGF 2015	600 945 versé
DGF 2016	481 596 versé
DGF 2017	390 000 estimé

A ce jour, les services préfectoraux ne sont pas en mesure de communiquer les montants des dotations aux communes.

**Chapitre 75 : les autres produits d'activités d'un montant de 275 000€**  
enregistre cette année une recette supplémentaire de 80 000€. Il s'agit du loyer qui a été demandé pour la 1ere année à l'entreprise retenue dans le cadre de la nouvelle délégation de service public de la crèche.

## **Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :**

Ce chapitre est ramené cette année à 25 000€ pour tenir compte de la baisse des travaux en régie, la commune souhaitant privilégier le recours à des prestataires extérieurs en matière de travaux neufs et recentrer les agents municipaux sur les missions d'entretien de la commune.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :**

En investissement, le programme de travaux avec équipement s'élève à 4 332 657€ auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser 2016 soit 635 980 €

Il porte sur les opérations suivantes :

- L'Aménagement de la place de l'église
- Les travaux d'extension du cimetière
- La construction d'une crèche de 60 places
- La réhabilitation d'un bâtiment en maison des associations
- L'aménagement du site Bedouffe avec l'étude du transfert du service technique et l'aménagement des jardins d'insertion et familiaux
- Les travaux du bâtiment route de Mimet
- L'amélioration du réseau pluvial au Chemin des vignes
- La Réhabilitation des bâtiments communaux en particulier l'hôtel de ville
- La Rénovation de la villa des marronniers
- La Réfection de la voirie communale comprenant l'accès au Chemin du collet blanc, le chemin des Vignes, le chemin de la Roque...
- Des travaux d'économie d'énergie suite aux préconisations du diagnostic énergétique
- Des travaux sur l'éclairage public
- Des travaux de mise en Accessibilité de l'école élémentaire, de la mairie et du complexe sportif
- L'étude de la restauration des sources du village et la réhabilitation du lavoir
- La réfection des loges et cuisines de la salle culturelle
- La démolition de la maison Agostini dans le virage du Jabouret.
- L'acquisition de véhicules avec cette année l'achat d'une nacelle, d'un tracteur pour le site des Marres...

La commune dans le cadre du budget 2017 contribuera à l'équilibre du budget du SPIC « équipements funéraires » par une avance remboursable de 200 000€

**La section d'investissement en recettes** est constituée par les postes suivants :

- Les subventions en provenance du contrat communautaire et contrat départemental de développement et d'aménagement d'un montant de 2 146 751€ auxquelles s'ajoutent 595 543 € de restes à réaliser
- Les dotations comprennent cette année encore le produit de la taxe d'aménagement et le FCTVA qui s'élève à 256 000€
- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016 avec 473 538.46 € pour les besoins de financement 2017.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections qui comprennent la dotation aux amortissements 291 000€ et les opérations patrimoniales portant sur des régularisations de frais d'études et d'insertion pour 22 629€.
- L'excédent d'investissement reporté qui s'élève à 909 439.63 € et le virement de la section de fonctionnement 200 000 € contribuent également à l'équilibre de la section d'investissement.

La commune pour financer son programme de travaux ne prévoit pas de recours à l'emprunt considérant que les opérations budgétisées sont financées à hauteur de 75% par des partenaires institutionnels que sont le conseil Départemental et la Métropole.

## **2-2 OBJET : FISCALITE LOCALE 2017 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES – IMPOTS LOCAUX :**

Compte tenu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation : 19%
- Foncier Bâti : 22,50%
- Foncier Non Bâti : 33,12%

### **2-3 OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SPIC 2016 :**

L'année 2016 se solde au niveau du Budget du SPIC par un déficit d'exploitation de 4.400 € considérant que ce Budget n'a pas encaissé de recettes sur l'exercice.

Au niveau de la section d'investissement, on enregistre un excédent de 20.000 € correspondant à l'avance remboursable, versée par le Budget Principal.

La présentation des comptes a été faite en Conseil d'Exploitation du SPIC le 22 Mars 2017.

Il appartient au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du SPIC de l'exercice 2016.

### **2-4 – OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SPIC « EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES » - EXERCICE 2017 - :**

Ce Budget a été créé par délibération du 4 décembre 2014 pour la gestion et la vente d'équipements et aménagements funéraires.

#### **Pour l'exercice 2017 :**

**En section d'exploitation** : il s'équilibre à la somme de **388.055 €**.

**En dépenses** : il s'agit de prendre en compte le marché de travaux d'extension du cimetière pour la partie « équipements funéraires » soit **200.095 €**. Cette section enregistre également les sorties de stock au prix de revient des équipements pour un montant de **183.420 €**.

Le déficit de l'année 2015 de **4.400 €** fait l'objet d'un report sur l'exercice.

**En recettes** : on retrouve en opération d'ordre, les entrées de stock pour un montant de **183.420 € H.T.** et la vente des caveaux contribue à l'équilibre de cette section suivant un montant estimé de **204.635 €**.

**La section d'investissement** : est alimentée en recettes par une avance remboursable de la Commune de **200.000 €** pour cette année.

L'excédent d'investissement de **20.000 €** est reporté dans cette section.

**En dépenses** : on enregistre la prévision de remboursement à la Commune de ces prêts (**220.000 €**) et on retrouve en dépenses et en recettes, les mouvements de stock.

Après un avis favorable du SPIC en date du 22 Mars 2017, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du SPIC au titre de l'année 2017.

**2-5 OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC  
« EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES » :**

La Commune a engagé des travaux d'extension du cimetière qui portent sur la réalisation de 65 caveaux, 40 columbariums et 30 enfeus.

La Commission MAPA a choisi la Société « SOGEV » qui assurera :

- le Lot. N°1 : terrassement, voirie réseaux divers, aménagement paysages et mobiliers pour un montant de **272.519,69 € H.T.**

- le Lot N°2 : Equipements funéraires pour un montant de **172.839,66 € H.T.**

Il est nécessaire que la Commune consente une avance de trésorerie au SPIC « Equipements et aménagements funéraires », sous forme de prêt remboursable du montant des travaux engagés par la régie soit **200.000 € TTC** conformément à la dépense prévue au Budget du SPIC.

Cette avance sera régularisée à mesure des encaissements des ventes de caveaux.

Les inscriptions seront :

- sur le budget de la Commune : dépenses d'investissement au compte 27638 ;

- sur le budget annexe cimetière de la régie : recettes d'investissement au compte 1678.

**2-6 OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES  
FETES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 :**

Le Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2017.

La Commune doit, avant d'attribuer une telle subvention, s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Il s'agit notamment de vérifier la qualité de l'attributaire et les formalités d'attribution de la subvention :

- Le Comité des fêtes est une « association loi 1901 », à but non lucratif, et peut donc recevoir une subvention de la Commune au titre de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'elle présente « un intérêt communal ».
- L'attribution de la subvention peut nécessiter la signature d'une convention selon l'importance de son montant.  
En effet, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ce seuil a été fixé à 23 000 € par décret 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

Le montant de la subvention sollicitée par le Comité des fêtes étant supérieur à ce seuil, l'attribution de cette subvention sera soumise à la signature d'une telle convention.

Il est, par ailleurs, à préciser qu'en vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, « toute association ayant perçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'ont accordée et être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives ».

Après étude de la demande du Comité des Fêtes et considérant que l'animation de la vie locale et notamment le maintien des traditions, reste une des priorités de l'équipe municipale, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec le comité des fêtes et de lui accorder une subvention à hauteur de 31.400 € au titre de l'année 2017.

## **2-7 OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 :**

La Commune a le projet d'entreprendre :

- des travaux de réfection de voirie (la Roque et l'ancien Chemin des Putis) pour un montant de **81.302 € H.T.**

- l'aménagement de l'aire du Jabouret pour un montant de **44.803 € H.T.**

- l'aménagement de l'aire de jeux du skate parc pour un montant de **82.390 € H.T.**
- la restauration des sources du village pour un montant de **74.541 € H.T.**
- la restauration du lavoir : **79.740 €**

Afin de financer ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité.

### **2-8 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE TABLEAUX :**

Deux tableaux classés monuments historiques situés dans l'église sont dans un état critique vu que la couche picturale s'écaille (risque de perdre l'œuvre). Après avoir rencontré la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le département, le pays d'Aix et le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et Restauration du Patrimoine) il a été envisagé la restauration de ces œuvres datant du 18<sup>ème</sup> siècle.

Plusieurs devis à des restaurateurs ont été demandés ainsi qu'aux différents transporteurs.

Le montant global de la restauration s'élève à 34 600 euros HT.

Il y a lieu de solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 40 %, du Conseil Régional à hauteur de 20 % ainsi que le Département, pour financer cette dépense qui donnera lieu à une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine.

### **2-9 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE :**

L'état favorise depuis 2016 l'investissement public local par le biais du fonds de soutien à l'investissement public local. Cet effort est reconduit sur 2017.

De multiples opérations sont éligibles à ce fonds dont les mises aux normes et la sécurisation des équipements publics, notamment pour aider les communes à financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public en application d'un agenda d'accessibilité programmée.

En conséquence, la mairie de Simiane-Collongue a déposé un dossier à la préfecture pour le projet de mise en accessibilité du complexe sportif et culturel. Le dossier a été envoyé et réceptionné par les services centraux le 15 mars.

Le coût prévisionnel des travaux est de **146.550 €**. La commune a demandé une subvention de 43 965€ HT ce qui représente 30%. Une autre subvention avait déjà été obtenue pour cette opération à hauteur de 50%.

#### **2-10 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CRECHE -**

Comme toutes les années la commune reçoit une aide du conseil départemental de 11 000 € (220 € pour 50 places) pour le fonctionnement de la crèche qui est gérée dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette année il nous est demandé par le conseil départemental de solliciter par délibération cette subvention.

#### **2-11 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN CHANGEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE :**

Le SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, autrement dit notre logiciel de gestion) utilisé à la bibliothèque de Simiane s'appelle Orphée. Ce logiciel équipe 2700 bibliothèques en France dont 50 Bibliothèques Départementales ; il est développé par la société C3rb. Il permet toutes les fonctions de base de la bibliothèque : catalogage (établir des fiches de chaque livre intégré à la bibliothèque), inscription des usagers, prêt et retour des ouvrages, statistiques. La version que nous possédons est la Vf 6.0 d, qui existe depuis 2004. La maintenance de cette version n'est plus assurée depuis avril 2015.

La migration vers une nouvelle version permettrait notamment de fonctionner en réseau avec les autres bibliothèques à proximité, au niveau départemental. Plus globalement, c'est un outil pratique qui valoriserait la bibliothèque et agirait favorablement sur son image et son utilisation par le public.

Migrer de l'ancienne version à cette nouvelle version a un coût. Le devis de cette prestation est à 1500 €, dont 800 € de formation, mais la Direction Régionale aux Affaires Culturelles peut prendre en charge une partie (jusqu'à 40 %) du montant. Le Conseil Départemental peut aussi aider à hauteur de 40 %.

Il y a lieu de solliciter ces partenaires pour le financement de cette opération.



### **3 - PERSONNEL**

#### **3-1- OBJET : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE HORS RIFSEEP :**

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°95/2016 du 21 décembre 2016, suite à un contrôle de la Trésorerie Générale sur la partie IHTS, Monsieur le Maire propose de réactualiser cette délibération et d'y supprimer la partie I « Rémunération des heures supplémentaires » et de délibérer à nouveau sur les modalités d'octrois des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), notamment sur les emplois pouvant y prétendre.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 16 décembre 2016.

#### **3-2 - OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à apporter les modifications nécessaires sur les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) conformément à la demande de la Trésorerie Principale, et de préciser la liste des emplois pouvant y prétendre.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 16/12/2016.

#### **3-3 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE :**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à recourir aux astreintes selon les modalités fixées dans la délibération, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires (uniquement ceux relevant de l'article 3 de la loi du 26/01/1984).

Le Comité Technique sera saisi le 29 Mars 2017.

### **3-4- OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ANIMATION :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la pérennisation d'un emploi affectée aux Pôle enfance, jeunesse, éducation ;

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à compter du 01/04/2017.

La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de l'échelle C1 de rémunération selon la reprise de son ancienneté éventuelle dans le secteur public ou privé.

### **3-5- OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PRIVE**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de renouveler le contrat d'un agent chargé de la surveillance périscolaire et des TAP (temps d'activité périscolaire), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter un agent non titulaire de droit privé (vacataire).

Le contrat prendra effet au 01/04/2017.

Cet agent effectuera entre 18 heures et 20 heures hebdomadaires, hors congés scolaires, et sera rémunéré en application du taux horaire du SMIC.

## **4 – URBANISME :**

### **4-1 - OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE :**

Les dispositions de l'article 55 de la loi SRU fixe pour la commune de Simiane Collongue un pourcentage de 25 % de logements sociaux minimum par rapport au nombre de résidences principales au premier janvier de l'année précédente, sous peine de pénalités.

A ce titre, les communes déficitaires qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux locatifs peuvent faire l'objet d'une majoration de la pénalité dans le cadre de la procédure de constat de carence basée sur les bilans triennaux.

Afin de mobiliser, avec les acteurs concernés, toutes les opportunités et les outils de nature à faciliter le développement de l'offre de logements sociaux locatifs, l'Etat propose un partenariat avec la Commune dans le cadre d'un contrat de mixité sociale.

Dans le cadre de ce contrat, les communes déficitaires s'engagent sur les modalités du rattrapage de leur déficit et précisent les opérations qu'elles inscriront à la programmation.

En contrepartie, l'Etat accorde une priorité départementale pour le financement de ces opérations identifiées. L'objectif triennal à atteindre est déterminé en commun.

Début juillet, l'Etat a demandé des modifications au projet de Contrat de Mixité Sociale établi en mars 2016 afin de préciser deux secteurs à enjeux pour la Commune : celui des Frênes dont l'étude de faisabilité est en cours, et celui derrière le collège comprenant une centaine de logements adaptés et conventionnés pour les personnes âgées ainsi qu'un groupe scolaire.

Le Contrat de Mixité Sociale proposé à l'approbation du Conseil Municipal prévoit l'engagement de la Commune de réaliser une procédure de déclaration de projet sur le site des Frênes, l'opération anciennement dénommée « Les Charmilles » ne fait pas l'objet de programmation sur ce contrat.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

